



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 24925

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet de l'allongement de la durée de cotisation dans le domaine agricole. Dans l'agriculture, le temps d'activité, on le sait, ne correspond pas à la durée de cotisation. Les périodes d'aide familiale ne sont pas actuellement prises en compte. Il désire connaître ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

Concernant les aides familiales, la réglementation prévoit le versement d'une cotisation au titre du régime d'assurance vieillesse uniquement pour ceux ayant atteint l'âge légal d'affiliation, soit dix-huit ans depuis 1976, vingt et un ans auparavant. Les périodes d'activité effectuées en qualité d'aide familiale avant cet âge ne sont donc pas validées au titre de l'assurance vieillesse. Conscient des difficultés engendrées par cette situation, le Gouvernement a proposé que soit modifiée cette disposition. Aussi, la loi n° 2003-775 du 21 août portant réforme des retraites a allongé progressivement la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite de non-salarié à taux plein à 40 années (soit 160 trimestres) en 2008 au lieu de 37,5 années (soit 150 trimestres) actuellement. En contrepartie, elle dispose que les personnes dont la retraite de base prend effet postérieurement au 31 décembre 2003 pourront demander le rachat de certaines périodes d'activités accomplies en qualité d'aide familiale, dès l'âge de quatorze ans. Elle dispose en outre que les futurs aides familiales seront désormais affiliées au régime d'assurance vieillesse dès l'âge de seize ans.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24925

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7038

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2260